

Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale de l'Avesnois

Pôle Autonomie

Tél : 03.59.73.10.65

Le Président du département du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du **08/11/2021** relatif à l'agrément de **Madame HIROUX Martine domiciliée 29 rue du Muguet 59570 HOUDAIN LEZ BAVAY**, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;

Vu la demande déposée le **06/01/2023**, par **Madame HIROUX Martine domiciliée 29 rue du Muguet 59570 HOUDAIN LEZ BAVAY**, visant à procéder à sa réduction d'agrément ;

Vu l'évaluation médico-sociale en date du **06/01/2023**;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Madame HIROUX Martine** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux **2** personnes âgées ou adultes en situation de handicap » dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du **08/11/2021** est modifié comme suit : **Madame HIROUX Martine domiciliée 29 rue du Muguet 59570 HOUDAIN LEZ BAVAY**, est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum **2** personnes selon les modalités suivantes : **2 personnes en accueil permanent dans une chambre située au 1^{er} étage – à droite de l'escalier et dans une chambre située au 1^{er} étage – à gauche de l'escalier.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame HIROUX Martine domiciliée 29 rue du Muguet 59570 HOUDAIN LEZ BAVAY**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois directement ou à la suite du rejet explicite ou implicite du recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Responsable du Pôle autonomie près est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Avesnes, le 18/01/2023
Pour le Président du département du Nord
et par délégation,

La Responsable du Pôle Autonomie
Cécile PACHOCINSKI

Publié le 19/01/2023

Signé par Mme Cécile PACHOCINSKI le 18/01/2023 Responsable du Pôle Autonomie